

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 184/2022

Convention de versement périodique d'acomptes à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n°184/2022

OBJET : Convention de versement périodique d'acomptes à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

En tant qu'exploitant eau et assainissement, la CARF facturent et recouvrent en phase amiable et contentieuse les redevances pour pollution d'origine domestique et de modernisation des réseaux pour le compte de l'agence de l'eau. En avril N+1 une déclaration dématérialisée de ce qui a été encaissé est établie afin que l'agence de l'eau puisse procéder au recouvrement de ces sommes.

Cependant, au-delà d'un seuil trimestriel fixé par arrêté ministériel (200 000€), la CARF doit normalement adresser le 15 du mois suivant le trimestre un état des encaissements à l'agence et les reverser après émission du titre de recette.

Il peut être dérogé à cette obligation lorsqu'une convention conclue en application de l'article R. 213-48-37 prévoit le versement périodique d'acomptes. Ces acomptes donnent lieu à l'émission d'ordres de recettes par l'agence dans les mêmes conditions.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux conseillers communautaires de conclure ladite convention et d'autoriser le Président à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R213-48-35 et R. 213-48-37 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la CARF de conclure une convention de reversement périodique d'acompte à l'agence de l'eau ;

Après avis de la Commission des finances du 26 septembre 2022 et du Bureau communautaire du 28 septembre 2022 ;

Je vous demande de bien vouloir,

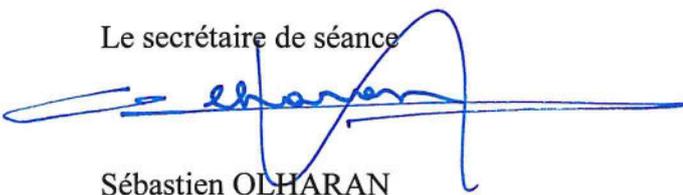
APPROUVER le principe de versements périodiques d'acompte à l'Agence de l'eau pour les communes gérées en régie ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Agence de l'eau une convention en ce sens ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Yves JUREL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-184-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022